



## RSI : annulation contrainte et annulation dette

Par **Madrilene**, le **29/01/2014** à **13:09**

Bonjour

j'en suis à ma troisième contrainte de la part du RSI en 3 ans. Je suis déjà allée au TASS 2 fois et par deux fois ma contrainte a été annulée.

Je pensais que les choses étaient closes, mais je viens d comprendre que le TASS a annulé la contrainte mais que la dette est reportée "en avant" par le RSI qui attribue une part de mes paiements actuels à cette dette et me signifie une contrainte sur la période la plus ancienne possible dès que la fenêtre des trois ans de prescription va leur faire perdre leur droit sur cette période !

Lors de ma dernière comparution, j'ai argumenté en montrant que dans une fenêtre de trois ans la somme des versements que j'avais effectués était légèrement supérieure à ce que je devais au RSI sur cette période et que je ne voyais pas comment je pouvais leur devoir de l'argent sauf à ce qu'ils aient attribuée mes paiements à une période prescrite. Le tribunal a annulé la contrainte.

Mais voilà je suis repartie pour un tour.

Ma question : je vais faire opposition a cette dernière contrainte. Mais est-ce que le TASS lors de l'audience pourra statuer sur le fond et annuler une bonne fois pour toute ma dette (pour éviter que je revienne dans un an)?

Merci beaucoup de vos conseils et informations.

Ps le montant de la dette est assez bas, autour de 200 euros

Par **moisse**, le **29/01/2014** à **15:11**

Bonjour,

Si je comprends bien il s'agit d'un problème d'affectation des paiements.

Alors la réponse est dans le code civil L1253 et suivants.

Autrement votre créancier affectera toujours vos paiement au règlement des dettes les plus anciennes pour éluder la prescription.

Par **Madrirene**, le **30/01/2014** à **19:01**

Bonjour

merci infiniment Moisse pour cette mention de l'article 1253 et suivant du Code Civil qui m'ouvre enfin les yeux !

Si je comprends bien leur lecture, il faut dorénavant que je manifeste clairement au moment de mon paiement l'attribution au paiement de quelle dette je souhaite qu'il soit fait (au dos de mon cheque par exemple), sinon le RSI en vertu de l'article 1256 l'imputera à la dette la plus ancienne.

Là où je tombe un peu des nues, c'est qu'à aucun moment le RSI ne m'a signalée que je pouvais faire cette attribution et que par conséquent l'application du code a été faite en leur faveur et en ma défaveur (aller au TASS coûte du temps et c'est une source d'angoisse non négligeable). J'ai cru que ce fait était incontestable, qu'il s'agissait d'un règlement auquel le RSi ne pouvait déroger et sur lequel je n'avais aucune prise.

De plus, si j'ai bien compris l'article 1255, après l'échange de très nombreux courriers où je demandais des justifications et où le RSI m'a transmis des tableaux d'imputations où un somme est saucissonnée sur plusieurs période, je suis réputée désormais les avoir acceptées...C'est dur à avaler !

Lors de ma dernière audience j'avais fait valoir que sur un de ces tableaux trois paiements ne mentionnaient pas ni l'objet ni la période sur lesquels ils avaient été imputés (et pour cause il s'agissait de la période de 2007, alors qu'on était en 2010 !). Est ce que d'une certaine manière, cela peut-être considéré comme "un dol ou une surprise de la part du créancier" ?

J'ai du coup une autre question, mais peut être faut-il ouvrir in autre post ?

cela fait plus de trois ans, que je perds un temps infini et une énergie monstre, au détriment de mon activité, à devoir répondre par courrier au le RSI, à financer des courriers avec A/R parce que je n'ai pas le choix, à devoir aller chercher des contraintes chez l'huissier, à former des oppositions au secretariat du Tribunal des affaires sociales, à plaider ma cause pendant les audiences. La somme des frais engagés ne serait ce que pour les huissiers seulement par le RSI pour exiger de moi le paiement de dettes qu'il ne peut prouver, excède désormais le montant des dettes elles-mêmes ! sans parler de cette technique de "report en avant" de la dette pour éviter de perdre les droit dans le cadre de la prescription !!

Ai-je le moyen de mon côté d'attaquer le RSI pour pratique abusive dans le recouvrement et de demander des dommages et intérêts pour les frais que cela a occasionné? Je ne suis pas juriste, excusez moi si je n'utilise pas les bons termes ou tout simplement si mon propos est une hérésie juridique...

cordialement

Par **moisse**, le **31/01/2014** à **09:03**

Bonjour,

A chaque fois que vous êtes devant le TASS, vous pouvez réclamer des DI au titre de l'article 700 du code de procédure civile, fait justement pour couvrir ces frais.

Il faut toutefois les justifier plus ou moins en détail, sinon le juge alloue au mieux un petit forfait.

Par **libertesociale**, le **03/06/2014** à **23:09**

MLPS 165 RUE DE RENNES 75006 PARIS +  
<https://www.facebook.com/groups/liberesdelasecu/>

Vous ne leur devez rien; vous n'avez jamais signé un contrat avec cette entreprise privée personne morale à capacité civile en recherche d'activité économique donc tombant sous le coup des directives européennes transposées dans la loi française! etc..... libérez vous et vous sauvez vous mêmes votre entreprise et votre famille!! nous sommes sur le point de détruire cet organisme mafieux!!!

Par **WULFRAN**, le **15/09/2014** à **13:15**

Bonjour a tous,

Je dois passer au TASS de Rouen mardi prochain.

Je dois après liquidation la somme de 15000 euro au rsi ayant environs quatre mille de pénalités dans cette somme.

Le service social du rsi m avait dit de ne pas tenir compte des relances et autres que j allais être exonéré.

Le dossier fut refuse et donc je dois répondre au TASS.

Qui peut me dire comment ça se passe ,comment je vais devoir régler cette somme car je suis en maladie depuis six mois, j ai le dos en morceau pour un, plombier ce n est pas top et je viens d avoir un pontage, mon médecin doit faire une demande de travailleur handicepe...

J apprécierais beaucoup votre aide !!!

Par **SABRINA80**, le **19/01/2015** à **10:15**

Bonjour,

mon mari a ouvert une entreprise individuelle en mai 2007, ne payant pas le RSI, son compte bancaire a été saisi à plusieurs reprises par des huissiers mais n'étant pas très à cheval sur sa compta, il n'a jamais vérifié où cet argent allé. Aujourd'hui il a cessé son activité mais doit une fortune au RSI qui se base sur je ne sais quoi pour effectuer leur calcul, il faut que je reprenne chaque décompte bancaire et demander où est parti l'argent saisi mais y a du boulot. En attendant, j'ai peur qu'un jour les huissiers viennent tout nous saisir. Nous sommes mariés sous le régime de la séparation de bien, nous avons acheté un terrain au deux nom, mais je l'ai payé seule, nous avons fait bâtir, c'est encore moi qui ai payé les factures que j'ai pu et nous devons plus de 50 000€ à l'entreprise qui a fait le gros oeuvre car je devais avoir un crédit qui m'a été refusé. L'entreprise m'a fait confiance et a fini les travaux seulement

aujourd'hui, j'ai peur qu'on saisisse la maison, je pense qu'ils se ficheront bien qu'on doit de l'argent à cette entreprise.

Par alterego, le 19/01/2015 à 16:54

Bonjour,

**"...n'étant pas très à cheval sur sa compta, il n'a jamais vérifié où cet argent allé"**  
A RSI n'en doutez pas.

En revanche, **"pas très à cheval sur sa compta"** et **"il a cessé son activité mais doit une fortune au RSI qui se base sur je ne sais quoi pour effectuer leur calcul"** justifie que n'étant pas à jour de déclarations, ce que vous appelez "je ne sais quoi" a pour nom **[fluo] taxations d'office [fluo]**.

**"je pense qu'ils se ficheront bien qu'on doit de l'argent à cette entreprise"** : oui si c'est son ou votre choix. Si des cotisations sont réellement dues au RSI, ce créancier ne fera pas de sentiment puisqu'**[fluo]il s'agit de créances privilégiées[fluo]**.

Cordialement